



**Mise en place du comité social d'administration  
d'Aix-Marseille Université  
(CSA)**

# Introduction

## Réglementation

- Créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4)
- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- Article L.951-1-1 code de l'éducation / Articles L.251-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

## Le CSA c'est quoi ?

- Fusion des anciens CT et CHSCT
- + une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS) au sein de cette même instance.

## Entrée en vigueur

- Les dispositions relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement sont entrées en vigueur **au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.



## **TITRE I : Composition du CSA**

# Composition

CSA

- Représentants des personnels élus : 10 titulaires + 10 suppléants
- Présidé par le président de l'autorité accompagné du DRH et des représentants de l'administration autant que de besoin  
Médecin du travail, conseiller/assistant de prévention et inspecteur santé sécurité **n'assistent pas de droit au CSA**

FS

- 10 titulaires + 10 suppléants désignés
- Formation présidée par le président du CSA
- Le médecin du travail et le conseiller de prévention assistent de droit aux réunions
- L'inspecteur SST est informé des réunions et ordre du jour et peut participer aux travaux de la FS

# Composition du CSA au sein d'AMU

Organisation Syndicale	Titulaires	Suppléants
FSU	FERRARINI Alain	MOLINA Guylaine
UNSA Education	SIRET Carole	RELJIC Georges
	GARDAREIN Jean-Laurent	COUMBARAS Patricia
	RIERA Michèle	BALY Laurence
CGT-SUD	RENAULT Amandine	HINET DEBAIN Romain
	DEMARQUE Christophe	CAVALLO Delphine
FO ESR	DJOUABLI Linda	AURIGNY Hélène
Sgen-CFDT	TIR Fathia	BOUDENNE Jean-Luc
	DUFEU Pierre-Yves	CHIKHAOUI Jalila
	KANES Taoues	PEYTARD Gilles

# Composition de la FS au sein d'AMU

Organisation Syndicale	Titulaires	Suppléants
FSU	Guylaine MOLINA	Alain FERRARINI
UNSA Education	Carole SIRET Patricia COUMBARAS Laurence BALY	Jérôme GIORDANO Emmanuelle ROSA Nabil ERREMILI
CGT-SUD	Amandine RENAULT Romain HINET-DEBAIN	Bruno POUVELLE Pascal HINGAMP
FO ESR	Hélène AURIGNY	Linda DJOUABLI
SGEN-CFDT	Fathia TIR Taoues KANES Gilles PEYTARD	Patrick FIGON Adam BEN TAHAR -



## TITRE II : Attributions du CSA

# Attributions CSA Plénier

## Consultations obligatoires Article 48

- Textes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services et au temps de travail
- Lignes directrices de gestion (LDG)
- Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH
- Orientations générales promotion et valorisation parcours professionnel
- Textes Plan d'action égalité femmes-hommes
- Textes relatifs à la réorganisation de service / restructuration
- Protection sociale complémentaire

## Débats périodiques Articles 47, 49, 50

- **Chaque année :**
  - Débat sur la programmation des travaux du CSA
  - Bilan des LDG, rapport social unique (RSU) et base de données sociales (BDS)
- **Tous les deux ans :**
  - Anticipation évolution des métiers
  - Accompagnement des projets de mobilité et d'évaluation professionnelle
  - Politique indemnitaire
  - Politique d'insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et parcours professionnels des agents en situation de handicap
  - Politique d'organisation du travail et qualité de vie au travail (QVT)

## Examens éventuels Articles 51, 52, 53

- Politique de lutte contre les discriminations
- Politique d'encadrement supérieur
- Fonctionnement et organisation des services
- Impacts de l'organisation sur l'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- Dématérialisation des procédures, évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels
- Incident des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois
- Information sur le bilan de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la restructuration



## Consultations obligatoires Articles 57, 68 à 71

- Avis sur tout document, type règlements et consignes, en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)
- Protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents au travail
- Organisation du travail,
- Télétravail, enjeux liés à la déconnexion et dispositif de régulation de l'utilisation des outils numériques
- Amélioration des conditions de travail
- Aménagement importants modifiant les conditions de travail
- Transformation importante des postes de travail
- Modification de l'organisation et du temps de travail
- Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et conséquences sur la SST
- Mise en œuvre des mesures liées aux travailleurs handicapés / accidentés du travail
- Avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

## Rôle de la FS Articles 58 à 67, 73

- Information des observations / préconisation de l'inspecteur santé sécurité et réponses administration
- Examen des observations consignées dans les RSST (les éventuelles FSS site ou service établissent dès que possible à l'analyse des risques)
- Examen des rapports de visites régulières réalisées dans les services par une délégation composée du président (ou représentants), de membres représentants du personnel...
- Enquête en cas d'accident ayant des conséquences graves par une délégation
- Possibilité de faire appel à un expert certifié aux frais de l'administration en cas de risque grave et/ou de projet important modifiant les conditions de SSCT lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service
- Alerte du chef d'établissement en cas de danger grave et imminent pour la SST des agents
- Analyse des risques professionnels auxquels sont soumis les agents
- Contribution à la prévention des risques professionnels

# Articulation du CSA et de la FS



**Double compétence** des membres **titulaires** de la FS ce qui garantit une **unicité de l'instance**

- ▶ Afin de limiter les doublons, seul le CSA est consulté sur les points relevant de ses attributions qui auraient également pu relever de celles de la FS (type réorganisation de service)



Lorsque l'importance du sujet le requiert, le CSA peut exercer un pouvoir d'évocation pour les matières de santé, sécurité et conditions de travail, sur demande du président ou de la majorité des membres

- ▶ La FS est dessaisie
- ▶ L'avis du CSA se substitue alors à celui de la FS

Un seul règlement intérieur doit être adopté. Il vaut pour le CSA et pour la FS.



## **TITRE III : Fonctionnement du CSA**

# Fonctionnement – Moyens

## Autorisations d'absence

### - Article 93

Toutes facilités doivent être données aux membres des comités et aux membres des formations spécialisées pour exercer leurs fonctions. La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

- Autorisation d'absence pour durée enquêtes et temps de trajet
- Autorisation d'absence FS  
Arrêté du 15 juin 2022  
11 jours /an tit + sup  
14 jours /an secrétaire

## Formation

- Formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail au cours du mandat (tit et sup) de :
  - RP FS : 5 jours minimum
  - Autres RP CSA : 3 jours minimum
- Formation renouvelée à chaque mandat, inscrite au plan de formation de l'établissement
- Facilité pour participer aux formations spécialisées pour l'exercice des missions

## Nombre de réunions annuelles

- **Réglementation**  
CSA : Minimum 2 par an  
FS : Minimum 1 par an
- **AMU**  
6 réunions minimum du CSA  
6 réunions minimum de la FS
- Sur **demande écrite** de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel : dans un délai maximum de 2 mois

## Secrétariat

- **CSA** : 1 secrétaire de séance, agent désigné par l'autorité à cet effet + secrétaire adjoint de séance parmi les RP
- **FS** : 1 secrétaire désigné parmi les RP qui fixent la durée de son mandat selon RI de l'instance + secrétariat administratif assuré par un agent désigné par l'autorité

# Fonctionnement

## ODJ - convocation

- L'acte portant convocation du CSA fixe l'ordre du jour de la séance.
- Les questions entrant dans la compétence du CSA dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour.
- Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.
- Envoi de la convocation par courrier électronique au moins 15 jours avant – 8 jours si urgence.
- Envoi des documents **8 jours avant**, y compris pour la FS (contre 15 auparavant CHSCT).
- **FS** : Validation préalable de l'ODJ par le secrétaire qui peut proposer l'ajout de points.

## Votes

- Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote.
- Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.
- Lorsqu'un projet recueille un vote unanime défavorable du CSA, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée sous 8 jours.
- Les séances des CSA ne sont pas publiques.
- En cas de départ en cours de séance, le membre titulaire **se fait remplacer par un suppléant ou donne délégation à un autre RP du CSA pour voter en son nom** (nouveau).

## Projets - Autres

- Enfin, les projets élaborés et les avis émis par les CSA sont portés par l'administration à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements intéressés dans un délai d'un mois, par tout moyen approprié.
- Droit d'accès aux locaux pour visites FS,
- En cas d'urgence, les réunions peuvent se tenir en visioconférence, téléconférence ou **par tout moyen** sous réserve de certaines garanties.

# Fonctionnement – Règlement intérieur

Certaines modalités du fonctionnement du CSA plénier et de sa FS sont déterminées par le règlement intérieur de l'instance

Un **groupe de travail paritaire** sera constitué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour construire le règlement intérieur du CSA d'AMU



## **TITRE IV : Calendrier des réunions du CSA et de la FS**

# Calendrier des réunions

<b>JANVIER</b>	
CSA	Mardi 17 janvier à 14 heures
<b>FEVRIER</b>	
CSA	Vendredi 3 février à 9 heures
FS	Mardi 7 février à 14 heures
<b>MARS</b>	
CSA	Jeudi 2 mars à 14 heures
FS	Mardi 28 mars à 14 heures
<b>Avril</b>	
CSA	Jeudi 13 avril à 14 heures
<b>MAI</b>	
FS	Mardi 30 mai à 14 heures
<b>JUIN</b>	
CSA	Jeudi 8 juin à 14 heures
FS	Mardi 27 juin à 15 heures
<b>JUILLET</b>	
CSA	Mardi 11 juillet à 14 heures